



PROCES-VERBAL
Séance du 15/12/2023

Date de convocation : 04/12/2023

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres absents ou excusés : 20

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à neuf heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER.

Présents :

M. ALQUIER Hubert, M. BELTOISE Emmanuel, M. BENOIT Dominique, M. BONNE Jean-Louis, M. DECLERCK Laurent, M. GARNAVAULT Jacques, M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. GUILLOT Alain, M. LE BAS Christian, Mme PATUREL Brigitte, M. PEPIN Dominique, M. VACQUEREL Gérard, M. VANNIER François, M. VARIN Dominique, M. BIGOT Michel, Mme LELIEVRE Annie, M. LEMONNIER Didier, M. MARIE Alain, M. MORIN Jacky

Absent(s) :

M. ALIMECK Tony, M. BACHELEY Christian, M. BALLOT Jean-Philippe, Mme BESSON Marie-Louise, M. BOHEME Alain, M. COLIN Olivier, M. COUSIN Michel, Mme DROUET Mireille, M. GODET Frédéric, M. LAMPERIERE Emile, M. PESQUEREL Philippe, M. PETIT Christophe, M. SAINT MARTIN Jean-Paul

Excusé(s) :

Mme ECOBICHON Florence, M. GERMAIN Patrice, M. HAUTON Charles, M. JEAN-BAPTISTE James, M. MARIE Jacky, M. MARIE Paul, M. MARTIN Gérard

Assistaient également :

M. GUILLOTEAU Tony ; Mme LEFRANCOIS Pascale

Secrétaire de séance : Mme PATUREL Brigitte

Président de séance : M. ALQUIER Hubert

1. Ouverture de la séance et approbation du PV du Comité Syndical du 26 septembre 2023

M. ALQUIER ouvre la séance et demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2023

2. Remboursement des frais de missions (Délibération CS-2023-26)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Considérant les principes de remboursement résultant des décrets et arrêtés applicables visés en référence ;

Considérant que les agents, délégués et stagiaires de l'enseignement se déplaçant hors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale pour les besoins du service à l'occasion d'une mission (rendez-vous extérieurs, réunions, colloques...), d'un concours ou d'une formation (hors préparation concours) peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de déplacements.

Considérant que les agents, délégués et stagiaires de l'enseignement envoyés en mission doivent être munis, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Président pour pouvoir prétendre au remboursement de leur frais de déplacements.

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives met à disposition des agents, délégués et stagiaires de l'enseignement des véhicules de service qui doivent être utilisés en priorité pour les déplacements.

Considérant que les véhicules personnels ne pourront être utilisés qu'à titre exceptionnel et sur autorisation du Président si l'intérêt du service le justifie. Les agents, délégués et stagiaires de l'enseignement devront préalablement avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de leur véhicule à des fins professionnelles

M. le Président propose :

- D'INSTAURER un remboursement au réel des frais de repas dans la limite du plafond de remboursement prévu pour les personnels civils de l'Etat au moment du déplacement.

- DE FIXER l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement suivant le taux forfaitaire fixé pour les personnels civils de l'Etat au moment du déplacement.
- DE REMBOURSER les frais de transport :
 - liés à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe ;
 - liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base des indemnités kilométriques applicables aux personnels civils de l'Etat, en vigueur au moment du déplacement.
- DE REMBOURSER les frais réels de péage, parking et transport en commun ;
- DE N'AUTORISER les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation d'un état de frais et des justificatifs ;
- D'AUTORISER les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé, aux délégués et aux stagiaires de l'enseignement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- VALIDE le barème de remboursement relatif aux frais de déplacements tel que présenté ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3. Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe (Délibération CS-2023-27)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant les besoins actuels du service, Monsieur le Président propose la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur BELTOISE demande si Madame DANNEVILLE exercera toujours les mêmes missions qu'actuellement. Monsieur GUILLOTEAU confirme qu'il s'agira des mêmes missions. Il ajoute que, pour la thématique érosion ruissellement, les trois chargées de mission du syndicat se répartissent géographiquement le territoire. Il y a donc trois secteurs correspondants chacun à un interlocuteur.

Où cet exposé, le Conseil Syndical :

- DÉCIDE la création d'un poste technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4. Restauration d'un affluent de la Filaine sur Nécý (Délibération CS-2023-28)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la signature du contrat de territoire eau et climat de la Dives 2022-2024 en date du 18 Janvier 2022 ;

Considérant que les facteurs déclassants l'état écologique de la Filaine sont liés à des pollutions diffuses et à des dysfonctionnements hydromorphologiques ;

Considérant que les actions prioritaires à mener sur cette masse d'eau pour améliorer son état

écologique sont de la compétence du SMBD ;

Considérant les engagements du SMBD en matière de restauration bocagère et de rivière sur cette masse d'eau dans le cadre du CTEC ;

M. le Président explique que le SMBD a été sollicité par la commune de Nécy à la suite d'une inondation causée par des précipitations orageuses sur un affluent de la Filaine. Les enjeux identifiés sont :

- La qualité de l'eau,
- La restauration des milieux aquatiques,
- La sécurité des biens et des personnes.

Courant 2023, le SMBD a proposé aux exploitants/propriétaires d'une parcelle en bordure de la Filaine et de son affluent un scénario incluant des travaux liés au cours d'eau ainsi que des travaux d'hydraulique douce.

M. le Président propose donc de réaliser ces travaux pour un cout prévisionnel de 36 000 € (15 000 € pour les travaux liés au cours d'eau et 21 000 € pour les travaux d'hydraulique douce) dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- 10 % par le Conseil région de Normandie via les fonds FEDER.
- 10% par le SMBD.

Monsieur LEMONNIER demande si la zone où les travaux vont être effectués restera privée. Monsieur GUILLOTEAU confirme que ce sera le cas. Elle sera fauchée. Monsieur BIGOT demande si les sources coulent toute l'année. Monsieur GUILLOTEAU répond affirmativement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE les travaux proposés tel que décrit ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Régional de Normandie (au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEDER/FSE).
- AUTORISE Monsieur le Président à verser des indemnités aux riverains impactés par les travaux,
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations d'entreprise et à signer les marchés inhérents.
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches administratives inhérentes et de signer les conventions de travaux, mandats et titres nécessaires au bon déroulement de cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. Débat d'orientation budgétaire 2024 (Délibération CS-2023-29)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

M. le Président expose que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique et de sa stratégie financière. Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité. Il rappelle que, d'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les syndicats mixtes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les 2 mois

précédant l'examen du budget primitif. Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'a pas caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

M. le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2024 présentant les orientations budgétaires 2024 en fonctionnement puis en investissement pour le budget principal et pour le budget rattaché « stations de pompages et centrales solaires » (Cf. ROB en annexe).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2024.
- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6. Questions diverses

1) Restauration de cours d'eau

Concernant le programme de restauration et d'entretien de cours d'eau, monsieur BELTOISE demande si le diagnostic du secteur de Trun sera terminé en 2024. Monsieur GUILLOTEAU indique que la totalité de la Dive ornaise et du Meillon a déjà fait l'objet d'un diagnostic. Cependant, les chevelus et cours d'eau intermittents seront diagnostiqués dans un second temps.

2) Erosion / ruissellement

Monsieur BIGOT demande si le paillage avec de la laine de mouton est efficace. Monsieur GUILLOTEAU répond que l'efficacité semble insuffisante sur les adventices et qu'il faudra voir pour la prédation par les chevreuils. Ce type de paillage permet d'avoir un débouché pour la laine. Il faut cependant s'assurer qu'il n'y ait pas d'impact négatif pour le sol. C'est pourquoi le département du Calvados va financer une étude de sol.

Monsieur GUILLOTEAU rappelle que le syndicat cible en priorité son action sur les masses d'eau déclassées.

3) Protection de berges

Monsieur LEMONNIER demande qui a la charge de l'entretien des berges de la Muance au niveau de la maison de retraite d'Argences. Monsieur GUILLOTEAU répond qu'il s'agit d'un cours d'eau privé. C'est donc bien à la maison de retraite de prendre en charge les travaux.

Madame LELIEVRE demande si des cours d'eau appartiennent à l'État. Monsieur GUILLOTEAU répond que, sur le bassin de la Dives, seule la Dives aval, allant du pont de Corbon à son embouchure avec la mer, est domaniale. La délimitation latérale du Domaine Public Fluvial est déterminée par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant débordement sans prendre en compte les digues.

4) Obligation des riverains

Monsieur DECLERCK demande s'il serait possible de rédiger un courrier pour rappeler aux propriétaires riverains leurs obligations. Monsieur GUILLOTEAU répond qu'un tel courrier a déjà été rédigé. Il sera de nouveau transmis aux maires.

5) Eco-pâturages

Monsieur BELTOISE est peu satisfait de l'éco-pâturage. Monsieur GUILLOTEAU répond que l'objectif est surtout de supprimer les ligneux qui représentent une menace pour l'intégrité des digues. Cette année, outre le fait que les moutons ont été laissés plus tard, un broyage mécanique a été effectué par l'entreprise Solveg pour améliorer le résultat. Il propose de mettre en place une rotation. Ainsi, l'an prochain, la retenue de Trun sera entretenue en premier.

Il explique qu'une vidéosurveillance des retenues sera installée afin de surveiller les niveaux d'eau et de pouvoir alerter les maires en aval. Monsieur BELTOISE évoque un problème de servitude concernant l'accès à la retenue.

6) Lutte contre les ragondins

Monsieur MARIE évoque la problématique des ragondins. Monsieur GUILLOTEAU rappelle que la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles peut être menée par différentes structures en fonction des enjeux et de ses compétences (sanitaire, agricole, biens et personnes...). Dans le Calvados, cette lutte est menée essentiellement par les intercommunalités.

Monsieur GUILLOT estime que la lutte contre les ragondins est surtout un problème sanitaire (leptospirose) et devrait donc être prise en charge par l'État. Monsieur DECLERCK évoque le cas de piégeurs qui vont chasser sur le territoire d'un EPCI et se font payer par un autre.